



yourte pour activité associatif

Par **gigi22**, le **30/11/2025 à 08:50**

Bonjour,

Nous avons le projet d'installer une yourte de 7 m de diamètre sur un terrain constructible dans le cadre de nos activités associatives (pas de logement, ni de bloc sanitaire, réseau d'eau). La yourte servirait de lieu d'abris, bureau, réunion. Nous n'avons aucune autre possibilité d'avoir un lieu abrité aujourd'hui et le hangar que nous utilisons n'est pas en bon état pour continuer de l'utiliser. La mairie que nous avons rencontrée nous indique qu'elle ne pourra pas donner son accord pour la pose de la yourte et que nous n'aurons pas d'autorisation *a priori*. Nous devons être présents tous les jours à l'association par la présence d'animaux que nous élevons sur place.

Pourriez-vous nous éclairer ?

Par **youris**, le **30/11/2025 à 09:24**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien :

[reglementation-yourte/](#)

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **30/11/2025 à 15:26**

Bonjour,

a priori vous relevez du régime de la **déclaration préalable** et non du *permis d'aménager* du fait que votre yourte ne dépasse pas les 20 mètres carrés et qu'elle est légère et non équipée.

Voir ceci :

[*https://www.justice.fr/notice/idtdb2169-opposition-d%C3%A9claration-pr%C3%A9alable-travaux*](https://www.justice.fr/notice/idtdb2169-opposition-d%C3%A9claration-pr%C3%A9alable-travaux)

Pour saisir le TA : <https://www.telerecours.fr/>

Bon courage.

zénas

Par **miyako**, le **30/11/2025** à **21:01**

bonsoir,

la mairie vous a certainement motivé son refus . camping non autorisé ,non conformité avec le PLU ;

cordialement